



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région

Direction de l'Aménagement Communal
et du Développement Urbain

Référence : 26C/029/2012
Affaire suivie par : Danitza GREFFRATH

Luxembourg, le 6 juin 2013

Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Ville de Luxembourg
Hôtel de Ville
42, Place Guillaume
L-1648 Luxembourg

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Monsieur les Echevins,

Je tiens à porter à votre connaissance que j'approuve la délibération du conseil communal de la Ville de Luxembourg du 4 mars 2013 portant adoption du projet de modification du plan d'aménagement général de la Ville concernant des fonds situés « rue d'Alsace ».

Deux réclamations ont été formulées à l'encontre de ce projet de modification du plan d'aménagement général de la Ville, l'une émanant de la société anonyme Paul Wurth S.A., l'autre émanant du Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich.

Les deux réclamations sont recevables en la pure forme mais non fondées quant au fond.

En effet, les réclamants n'ont soulevé aucun argument ayant trait à la légalité de la décision prise. Etant donné que le ministre est tenu de vérifier uniquement les questions de légalité et non d'opportunité les réclamations sont à écarter car elles sont non fondées.

Cette décision est basée sur l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain telle qu'en vigueur depuis le 1^{er} août 2011.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Monsieur les Echevins, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF